



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de TORCY
Commune de CHELLES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2025 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 24 septembre 2025, se sont réunis salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire (sauf point 9) et de Monsieur Philippe Maury, Adjoint au Maire (point 9).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 9), Mme Colette Boissot (sauf point 9), M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse (sauf point 9), Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala (sauf point 9), Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillies-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, M. Laurent Schull, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, M. Charles Aronica, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud (sauf points 1 à 3), Mme Alizata Diallo (sauf point 9), Mme Carole Devillier, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébeka.

Ont remis pouvoir :

Mme Martine Broyon à M. Jacques Philippon, Mme Hélène Herbin à M. Frank Billard, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, Mme Élise Blin à M. Philippe Maury, M. Raphaël Labreuil à M. Cédric Lassau, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, M. Yann Garaud à Mme Ingrid Caillies-Brandl (points 1 à 3).

Absents :

M. Laurent Dilouya, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard,

Point 9 : M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Benoît Breysse, M. Guillaume Ségala, Mme Alizata Diallo.

Secrétaire de séance : Céline Netthavongs.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |
| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous, chers collègues.

Je vais commencer par lire les pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Avons-nous d'autres pouvoirs ? Non. Je vous remercie.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Si vous le voulez bien, je propose que ce soit Alizata Diallo.

(L'administration précise que Madame Diallo devra sortir pour le point 9.)

Dans ce cas, je propose Céline Netthavongs, qui n'est pas concernée par le dépôt.

Excusez-nous ; avec les nouvelles règles, nous devons faire très attention à la personne que nous désignons secrétaire de séance.

Vous opposez-vous à ce que Céline Netthavongs soit secrétaire de séance ?

Non, pas d'opposition. Je vous remercie. »

INFORMATION

1) Protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Brice Rabaste, Maire de Chelles

Monsieur le Maire : « Pour ce premier point, je passe la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Une demande de protection fonctionnelle a été reçue le 26 juillet dernier. Elle concerne les propos diffamatoires et les menaces proférées à l'encontre de Monsieur le Maire et de la Mairie à la suite de l'interdiction d'une manifestation dans un équipement sportif municipal.

Dans le cadre légal prévu pour assurer la protection des élus dans l'accomplissement de leur mandat, cette disposition est accordée de droit. Transmission a été faite au préfet de Seine-et-Marne et l'ensemble des élus du Conseil municipal a été informé par mail en date du 30 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, cette information est à présent portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Je laisse la parole à Monsieur Brice Rabaste, Maire de Chelles. »

Monsieur le Maire : « Merci, Philippe.

Mesdames, Messieurs, chers collègues ; les faits qui se sont produits sont suffisamment graves pour justifier une déclaration de ma part. J'ai tenu à l'écrire et à vous la lire.

Dans l'exercice de mes fonctions de Maire de Chelles, j'ai été conduit à prononcer l'interdiction d'un événement sportif organisé, je le précise, en violation des règles en vigueur. Il s'agissait d'un tournoi local, illégalement organisé sous l'appellation "Coupe d'Afrique des Nations", pour lequel les organisateurs n'avaient pris aucune disposition afin de garantir le respect des normes de sécurité, n'étaient couverts par aucune assurance et n'avaient sollicité aucune des autorisations préalables requises auprès des services municipaux.

Il est essentiel de rappeler qu'un équipement sportif municipal, par ailleurs récemment rénové, avec un nouveau terrain synthétique, et destiné à l'usage collectif, ne saurait être mobilisé sans le strict respect des conditions de sécurité et des procédures administratives applicables. Le contraire aurait pu m'être reproché.

Je tiens à préciser que le club de football de Chelles, habituellement utilisateur de ces installations, avec ses centaines d'adhérents, n'a, à aucun moment, donné son accord pour la tenue de ce tournoi. Ses responsables en ont d'ailleurs été informés, comme la Municipalité, par le biais des agents municipaux et pas par les organisateurs eux-mêmes.

À la suite de cette décision d'ordre public, qui était de ma responsabilité, j'ai été l'objet d'accusations aussi infondées qu'inacceptables, relayées avec une particulière virulence sur les réseaux sociaux. Certains ont osé suggérer que cette décision procédait de motifs discriminatoires voire racistes, allégations aussi odieuses qu'étrangères à mes convictions et aux valeurs de la République. Ces propos, au-delà de leur caractère calomnieux, ont franchi une ligne rouge en suscitant des insultes, des menaces très explicites à mon égard, ainsi que, et je tiens à le préciser, des appels à la violence contre les institutions locales.

Une plainte de ma part a donc été déposée et j'ai sollicité, conformément à la loi, la protection fonctionnelle due aux élus menacés dans l'exercice de leurs fonctions.

Au-delà de ces démarches, c'est un principe déterminant que je tiens à réaffirmer, et ce, avec la plus grande fermeté : l'ordre républicain, la sécurité de tous et le respect des institutions ne sont en aucun cas négociables. En tant que Maire de Chelles, il était et il est de mon devoir de m'assurer que les institutions locales, garantes de la cohésion, de la confiance citoyenne et de l'intérêt général, soient préservées de toute tentative de déstabilisation ou de pression, ce qui est clairement le cas en l'espèce. La gestion des affaires publiques ne saurait se plier, ni aux pressions pour occuper illégalement un terrain sportif, ni aux intimidations de quelques-uns. La démocratie, dont cette instance est un exemple, se nourrit du débat, jamais de la haine. Elle se construit par le respect des règles communes, jamais par la menace ou la pression.

Face à ceux qui, par calcul ou par aveuglement, choisiraient un autre chemin, je rappellerai sans relâche cette évidence : la violence n'a pas sa place dans la Cité et, sans doute, encore moins dans la vie politique. Cette violence, je vous l'affirme haut et fort, nous la combattrons de toutes nos forces.

Je vous remercie.

Cette information étant désormais faite, nous pouvons passer à la suite du Conseil municipal.

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues. Quand j'ai pris connaissance de cette partie de la délibération, j'ai tenu, au nom de notre groupe, à écrire une petite intervention en soutien des élus qui sont en responsabilité et dont la tâche est souvent difficile.

Monsieur le Maire, je tiens, au nom de notre groupe, à vous exprimer notre soutien et notre solidarité face aux commentaires insultants, menaçants et agressifs dont vous avez été l'objet.

Malgré nos divergences politiques, je peux dire que vous, en tant que Maire, et nous tous ici, élus, nous avons choisi de servir notre ville avec respect et dévouement et il est complètement inadmissible que vous soyez la cible de telles agressions.

Dans notre République, la sécurité des élus et leur bien-être sont essentiels, non seulement pour l'intérêt de la Cité, mais également pour la population qu'ils servent.

Monsieur le Maire, il est fondamental et crucial que vous puissiez exercer vos fonctions sans craindre de représailles et de violences.

Avec Madame Autreux, je peux vous assurer que nous sommes disposés à vous apporter tout notre soutien pour que votre sécurité soit pleinement garantie. Nous serons aussi là pour toutes les personnes qui partagent nos valeurs de respect, de service public et de démocratie apaisée.

Bon courage à vous, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Agbessi.

Y a-t-il d'autres volontés de prises de parole ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par Hervé Agbessi. Faire Ville Ensemble et l'ensemble des citoyens qui soutiennent le groupe ne peuvent que vous soutenir, Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération. Nous pouvons tous le regretter, les réseaux sociaux deviennent des défouloirs d'insultes inadmissibles ; les gens se défoulement, disent n'importe quoi et c'est inadmissible, notamment vis-à-vis de vous comme de n'importe qui dans cette assemblée. Il serait bon de revenir sur les idées, de prendre de la hauteur. Nous sommes ici dans un débat démocratique, où peuvent s'exprimer des divergences, mais sans jamais attaquer personnellement les gens. C'est un point d'honneur que j'ai toujours tenu à respecter dans cette assemblée : ne jamais attaquer les personnes. Nous sommes ici avec nos idées, que nous défendons, dans l'intérêt du bien commun, dans l'intérêt des Chellois. C'est votre cas, Monsieur le Maire, comme celui de tous les élus de la majorité et tous ceux qui sont ici. Il est scandaleux de toucher les personnes ; parfois même, cela dévie sur les familles.

En conclusion, bien évidemment, vous avez notre soutien. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Oui : Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « Monsieur le Maire ; Mesdames et Messieurs les élus ; chers collègues.

Je souscris aux propos qui ont été tenus par Hervé Agbessi et Lucia Pereira. Notre groupe vous soutient également. Je pense que le déferlement de haine que nous avons pu voir – et que j'invite ceux qui n'auraient pas pu le voir à constater sur cette vidéo – est parti beaucoup trop loin. Au-delà même du "parti beaucoup trop loin", cette vidéo n'avait pas lieu d'être. Par rapport à la personne qui en est l'auteur, j'apprends que vous avez déposé plainte ; cela a également été le cas pour notre part car j'ai également été menacé par cet individu. Malgré tout, je pense que nous ne baissions pas la tête. Nous savons pourquoi nous nous engageons chaque jour, pour les Chellois, quel est le cadre de notre travail d'élu, de débats, d'échanges construits, parfois très concis dans cette enceinte, mais nous ne sommes pas là pour débattre de ce sujet.

Nous tenons à vous apporter notre soutien et à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la position de tous les bancs de l'opposition à votre égard.

Nous attaquons les idées ; nous sommes en désaccord sur les idées, jamais sur les personnes, que ce soit pour une opposition politique lors d'un mandat ou dans une campagne électorale. Je pense que les élus doivent, précisément en leur qualité d'élus, faire preuve de mesure et prendre beaucoup de distance pour ne pas mélanger le personnel et le travail des élus. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici, pour ce témoignage.

Je vais, dans quelques instants, clore le débat sur le sujet car nous sommes en période de pré-campagne électorale et il y a des réserves à avoir. Je conclurai en vous disant que je vous remercie de ces marques de soutien, auxquelles je suis sensible et que je sais sincères puisque, en tant qu'élus, vous êtes aussi susceptibles d'être menacés par vos prises de position. Cela l'est, de plus en plus, pour les maires, mais j'attire votre attention – et mes propos seront presque philosophiques – sur le fait que tout est parti, aussi, d'une information fausse, Monsieur Drici, disant que j'avais empêché la tenue de ce tournoi alors que, en fait, j'ai fait mon devoir, qui est d'empêcher qu'un terrain municipal soit occupé illégalement par des gens qui ne l'auraient pas forcément respecté. En fait, la même opposition qui m'a reproché de l'avoir interdit m'aurait aussi reproché de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour protéger un équipement municipal. Ce tournoi, par ailleurs, et vous le savez puisque vous y êtes allé pour remettre des coupes, a eu lieu par la suite, mais une fois qu'on s'était assuré que les assurances étaient prises et qu'il y avait une demande en bonne et due forme, ce qui n'était pas le cas initialement.

On m'a donc accusé de quelque chose qui était faux, politiquement, et cela a eu des répercussions sur ma vie personnelle, en mettant en cause mon honorabilité.

J'attire votre attention, les uns et les autres. Je remercie vos marques de soutien. Pour pouvoir être respecté, il faut aussi faire très attention, dans le débat politique et électoral, à ne pas non plus énoncer des fausses informations. C'est aussi cela, le risque du "buzz", parce que ça conduit à ce genre de situation. Aujourd'hui, c'est moi qui en suis la victime mais, demain, ce sera peut-être vous, les uns et les autres, pas forcément en tant que maire, puisque c'est moi qui ai cette fonction, mais en tant qu'élu, ou même dans vos vies professionnelles respectives. Nous avons une responsabilité collective, nous avons un engagement et tous les débats, dans cette instance,

ont toujours été apaisés. Il faut que l'on en soit capable, collectivement, dans le débat politique. Cela n'empêche pas d'être en désaccord et d'apporter la contradiction. En revanche, le mensonge et les fausses informations peuvent conduire à une forme excessive de commentaires. S'il n'y avait pas eu cette première vidéo, il n'y aurait pas eu la deuxième.

Je ne pensais pas avoir à le dire mais j'attire votre attention sur ce point. Je le dis sans aucune animosité parce que je pense qu'il faut aussi une prise de conscience collective de ce qui est en train de se passer. C'est extrêmement important.

Je vous remercie en tout cas et je passe à présent au point suivant de l'ordre du jour. »

Les élus du Conseil municipal ont été informés, par mail du 30 juillet 2025, que Monsieur Brice RABASTE, Maire de la Ville de Chelles, avait sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, suite à des événements survenus dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, suite à l'interdiction de la tenue d'un événement non-autorisé dans un équipement municipal, une vidéo contenant des propos insultants a été diffusée sur les réseaux sociaux, portant atteinte à son image et à son intégrité. Cette publication a engendré de nombreux commentaires agressifs et menaçants à son égard. Une plainte a été déposée afin de faire cesser ces agissements violents et d'en identifier les auteurs.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre légal prévu pour assurer la protection des élus dans l'accomplissement de leur mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du CGCT, cette information est portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Brice RABASTE, Maire de Chelles, en date du 26 juillet 2025,

Considérant que les collectivités territoriales doivent à leurs élus de les protéger lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives,

Considérant que les menaces sérieuses proférées à l'encontre de Monsieur Brice RABASTE en sa qualité de Maire de la Ville de Chelles ouvrent droit à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle a été transmise le 27 juillet 2025 à la préfecture de Seine-et-Marne,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été informés, par message électronique le 30 juillet 2025,

Considérant que l'ensemble des obligations en matière de transmission et d'information ont été respectées,

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle doit être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant,

PREND ACTE de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Brice RABASTE, Maire de Chelles, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur le Maire : « Avez-vous des prises de parole ? Non.

Je vous remercie. »

Les procès-verbaux sont transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal en date du 24 juin 2025,

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement d'une séance ultérieure,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025.

3) Désignation d'un représentant suppléant auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil

Monsieur le Maire : « C'est une désignation qui est souhaitée par le GHI. Chelles est très impliquée notamment dans la reconstruction de cet hôpital, qui concerne de nombreux Chellois. À court terme, cette opération aura beaucoup d'impact pour nos habitants, notamment avec l'arrivée de nouveaux professionnels de santé. Compte tenu de l'importance croissante que nous y portons, le GHI a tenu à ce que soit désigné un suppléant. Je vous propose la candidature de Cédric Lassau.

Je dois vous demander si nous pouvons procéder au vote à main levée, sachant que l'urne est prévue mais que je pense que cela peut arranger tout le monde de ne pas avoir à passer par un vote à bulletin secret.

Quelqu'un s'oppose-t-il à ce qu'il soit procédé à un vote à main levée ? Non.

Y a-t-il d'autres candidatures que celle de Cédric Lassau ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Levez bien la main pour que l'administration puisse en prendre note.

Qui vote en faveur de Cédric Lassau ? Les pouvoirs seront pris en compte.

Merci à tous. »

Le Groupe Hospitalier Intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil est un établissement public de santé doté de l'autonomie juridique. Il possède une capacité de 635 lits et places et compte 1 900 agents dont 300 médecins.

Il est rattaché à dix Communes de Seine-Saint-Denis à savoir, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Vaujours.

La Commune de Chelles est toutefois représentée au sein du Conseil de surveillance car sa population représente un volume de patientèle important pour l'hôpital.

A ce titre, Monsieur Brice RABASTE, Maire de Chelles, représente la Ville de Chelles au Conseil de Surveillance du GHI Le Raincy-Montfermeil.

Le GHI demande désormais qu'un représentant suppléant soit désigné par délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance,

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 désignant Monsieur Brice RABASTE pour représenter la Commune auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil,

Considérant qu'il est opportun de désigner un représentant suppléant auprès du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy – Montfermeil,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la candidature de Monsieur Cédric LASSAU présentée par le groupe « Bien ensemble à Chelles »,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation sans recourir au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DESIGNE Monsieur Cédric LASSAU suppléant de Monsieur Brice RABASTE dans ses fonctions de représentant de la Commune au sein du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

4) Régularisations relatives à la dénomination de différentes voies chelloises

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de modifier le nom de certaines voiries, le but étant d'harmoniser avec l'usage courant pour éviter les problèmes d'adressage.

Ainsi, à titre d'exemple, l'allée de l'Alouette sera renommée "allée des Alouettes".

Vous avez la liste de toutes les voiries concernées dans la délibération. »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons effectivement pas toutes vous les lire mais c'est important parce que cela pouvait poser des problèmes entre le panneau qui était posé et la véritable adresse. Il a fallu faire un sacré toilettage et nous n'allions pas changer tous les noms.

Je m'en doutais, et c'est pour cela que je vous ai regardée, Madame Pereira : je vous passe la parole, puisque vous la demandez. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, c'est tentant, franchement !

Merci, Madame Netthavongs, pour cette délibération. Cela me permet de rebondir sur le fait qu'il serait bon de penser à des dénominations de rues et de places intégrant des noms de femmes, ou précisant les noms, comme l'avenue de Sylvie, pour laquelle on ne sait pas de quelle Sylvie on parle, ou la rue Henri Rol-Tanguy, pour laquelle rien n'empêcherait d'ajouter "Cécile". »

Monsieur le Maire : « Vous connaissez ma position, Madame Pereira. Vous l'avez vu, depuis que nous sommes aux responsabilités, comme vous avez pu le faire à une autre époque, nous avons quand même essayé de féminiser un peu en la matière. Il ne s'agit pas de "faire bien" mais de corriger une disposition qui était un peu inégalitaire. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout à l'heure, dans le cadre de vos questions. Mais nous évitons à tout prix de changer les noms. En l'occurrence, ça ne change pas l'adressage : on régularise les panneaux par rapport aux noms existants et aux usages. Mais si on ajoutait le nom de l'épouse de Monsieur Rol-Tanguy – qui est d'ailleurs un nom qui a été donné par votre majorité, vous vous en souvenez – cela ferait, déjà, une adresse assez longue, et il faudrait, en plus, que tout le monde change son adresse. C'est assez compliqué.

En revanche, l'initiative peut être prise de donner des noms de femmes à de nouveaux bâtiments ou à des lieux qui n'ont pas forcément encore de nom. C'est ce que nous essayons de faire. J'y reviendrai tout à l'heure.

Pas de vote contre à ce sujet ? Non.

Pas d'abstention non plus ?

Je vous remercie. »

Il appartient au Conseil municipal de dénommer les différentes voies situées sur le territoire communal.

A cet égard, il apparaît que la dénomination de certaines voies a évolué avec le temps et ne correspond plus exactement aux délibérations initialement prises ou aux données de la base d'adresse locale qui sert de référence à de nombreux services.

En raison de ces discordances, certains riverains peuvent rencontrer des difficultés d'adressage.

Il convient donc d'harmoniser en actant juridiquement l'usage courant. Pour ce faire, un travail de recensement a été mené pour identifier les voiries concernées.

Ainsi, il est proposé de modifier le nom des voies classées ci-dessous par ordre alphabétique :

Date des délibérations initiales	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Délibération du 25/02/1977	Allée de l'Alouette	Allée des Alouettes
Délibération du 06/11/1975	Rue des Aulnes	Avenue des Aulnes
Délibération du 05/11/1981	Rue Bobby Sands	Avenue Bobby Sands
Délibération du 24/05/1978	Allée Beau Soleil	Allée du Beau Soleil
Délibération du 25/02/1977	Allée Boqueteaux	Rue des Boqueteaux
Délibération du 25/02/1977	Allée du Bouvreuil	Allée des Bouvreuils
Délibération du 25/02/1977	Allée de la Caille	Allée des Cailles
Délibération du 25/02/1977	Allée Chaumes	Rue des Chaumes
Délibération du 02/07/1979	Allée du Fonds du Rouleau	Allée du Fond du Rouleau
Délibération du 25/02/1977	Allée Genevriers	Allée des Genévriers

Délibération du 25/02/1977	Allée de la Grive	Allée des Grives
Délibération du 25/02/1977	Allée Guérets	Rue des Guérets
Délibération du 24/02/1995	Rue de Liaubon	Avenue de Liaubon
Délibération du 25/02/1977	Allée du Loriot	Allée des Loriots
Délibération du 25/02/1977	Allée de la Mésange	Allée des Mésanges
Délibération du 23/06/2006	Rue du Moulin-Vert	Rue du Moulin Vert
Délibération du 25/02/1977	Allée du Pinson	Allée des Pinsons
Délibération du 19/12/2002	Rue Raymond-Delassalle	Rue Raymond Delasalle
Délibération du 25/02/1977	Allée du Rossignol	Allée des Rossignols
Délibération du 25/02/1977	Allée du Rouge-Gorge	Allée des Rouges-Gorges
Délibération du 24/05/1978	Rue de la Sablière	Allée de la Sablière
Délibération du 25/02/1977	Allée de la Tourterelle	Allée des Tourterelles
Délibération du 25/02/1977	Allée du Verdier	Allée des Verdiers

Par ailleurs, il convient de confirmer le nom de la rue Marthe qui s'étend depuis la Place de Chelles nouveau, dite « Place verte », à l'avenue Paul Doumer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-30,

Vu les délibérations municipales relatives au nommage des voies,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 septembre 2025,

Considérant que la dénomination de certaines voies de Chelles a évolué avec le temps et ne correspond plus toujours à la base d'adresse locale ou aux délibérations initiales,

Considérant que les riverains de ces voies peuvent rencontrer des difficultés dans la livraison de leur courrier et dans la localisation de leur propriété,

Considérant qu'il convient alors de clarifier les noms et natures de certaines voies de Chelles,

ABROGE les dispositions des délibérations des 6 novembre 1975, 25 février 1977, 24 mai 1978, 2 juillet 1979, 5 novembre 1981, 24 février 1995, 19 décembre 2002 et 23 juin 2006, portant sur les voies listées ci-dessous et de les nommer dorénavant de la manière suivante :

- Allée des Alouettes,
- Avenue des Aulnes,
- Avenue Bobby Sands,
- Allée du Beau Soleil,
- Rue des Boqueteaux,
- Allée des Bouvreuils,
- Allée des Cailles,
- Rue des Chaumes,
- Allée du Fond du Rouleau,
- Allée des Genévriers,
- Allée des Grives,
- Rue des Guérets,
- Avenue de Liaubon,
- Allée des Loriots,
- Allée des Mésanges,
- Rue du Moulin Vert,
- Allée des Pinsons,
- Rue Raymond Delasalle,
- Allée des Rossignols,

- Allée des Rouges-Gorges,
- Allée de la Sablière,
- Allée des Tourterelles,
- Allée des Verdiers,

CONFIRME la dénomination de la rue Marthe qui s'étend depuis la place de Chelles nouveau, dite "Place verte" jusqu'à l'avenue Paul Doumer,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin que ces régularisations de noms et natures de voies puissent être effectives,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

5) Acquisition par la Ville des parcelles BI 692 et BI 693 sises avenue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire : « Pour cet autre point juridique, je passe à nouveau la parole à Madame Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

(Echanges avec le Maire)

Oui pardon, il s'agit d'une acquisition, par la Ville, de parcelles constituées d'espaces verts et d'une emprise de trottoir, auprès du promoteur LINKCITY, pour la somme de 2 730,80 euros. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est au droit de la résidence séniors.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Suite à l'achèvement des travaux relatifs au programme de constructions sis au 51 avenue du Maréchal Foch, Linkcity et la Ville de Chelles ont décidé d'un commun accord que deux parcelles appartenant à la filiale de développement immobilier seraient cédées à la Ville de Chelles.

Il s'agit de parcelles situées le long de l'avenue du Général de Gaulle (voir documents annexés), à savoir :

- la parcelle BI 692 de 40 m² relative à un espace vert, correspondant à l'heure actuelle au volume 8 de la propriété et dont le sous-sol ne contient aucun réseau. Elle nécessite l'accord de l'assemblée générale de l'association syndicale libre pour sortir ce bien de l'actuelle volumétrie.
- la parcelle BI 693 de 48 m² relative à une emprise de trottoir.

Ces acquisitions auront lieu pour un montant de total de 2 730,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 31 janvier 2017 et 30 mars 2021 relatives au programme immobilier sis 51 avenue du Maréchal Foch réalisé par la société Linkcity prévoyant la rétrocession de parcelles d'espaces publics à la Commune,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 septembre 2025,

Considérant que le programme immobilier précité arrive à terme,

Considérant que les parcelles BI 692 et BI 693 ont un usage d'espace vert et de trottoir et qu'il convient que la Commune en soit propriétaire,

DECIDE de l'acquisition auprès de Linkcity IDF des parcelles BI 692 de 40 m² d'espaces verts et BI 693 de 48 m² de trottoir, pour un montant total de 2 730,80 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AMENAGEMENT ET URBANISME

6) Approbation du contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030

Monsieur le Maire : « Je passe la parole, pour un résumé, à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Commune de Chelles souhaite approuver le contrat Eau, Climat et Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030, coordonné par le syndicat Marne Vive, et y inscrire les actions de désimperméabilisation des espaces publics et de verdissement des cours d'école, prévues sur la période 2025-2020.

Ce contrat s'inscrit dans une dynamique de préservation des ressources en eau, en proposant un cadre opérationnel pluriannuel pour restaurer le milieu naturel, gérer à la source les eaux pluviales, améliorer la qualité des eaux superficielles, favoriser la sobriété et les économies d'eau, animer, sensibiliser et coordonner les actions, dans une approche globale à l'échelle du bassin versant.

C'est pourquoi il vous est demandé d'approuver ce projet de contrat, d'engager la Commune à respecter les objectifs et les priorités de ce contrat, de reconnaître le syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Ce n'est pas une question ; mon intervention vise à abonder dans le sens de la délibération.

Il est quand même intéressant de voir que ce contrat Marne Confluence s'inscrit dans une démarche qui est très positive – la préservation de l'eau, la protection de la biodiversité, la présence de la nature en ville. Pour une ville fortement artificialisée comme la nôtre, c'est un moyen pertinent, un outil financier adéquat, qui vient renforcer votre fébrile jambe gauche sur le Plan Nature, qui a besoin d'être redynamisée.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, pour une fois, les intentions sont là, vous avez une envie de porter certains sujets, et il faut aller dans votre sens et soutenir ce que je qualifierai de frémissement, même si ce n'est pas ce que j'appelle de mes vœux, c'est-à-dire une véritable politique écologique à Chelles. Force est de constater que ce contrat Marne Confluence est un petit pas. Il faut qu'à l'avenir Chelles s'inscrive véritablement dans un plan beaucoup plus ambitieux que ce qui existe actuellement. En l'état, on ne peut que voter le contrat présenté. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Agbessi.

Comme je l'avais déjà précisé en réponse à une précédente question, c'est un sujet au long cours, si vous me permettez l'expression. Cela fait près de dix ans que nous sommes engagés dans le processus. Effectivement, la qualité de l'eau dans la ville de Chelles n'est pas déterminée par la seule ville de Chelles : elle dépend aussi de ce qui se passe en amont et, dans une moindre mesure, en aval, dans la gestion des autres villes à proximité. C'est pour cela que c'est un projet qui est ambitieux, vous avez raison de le souligner. Il y a parfois de petits pas, parfois de grandes avancées mais, en tout cas, nous nous inscrivons dans une démarche globale, qui fait que nous avons une certaine cohérence à l'échelle d'un bassin. À mon sens, c'est assez structuré et c'est une nouvelle étape. Nous avançons donc plutôt dans le bon sens.

S'il n'y a pas de question, je propose que nous passions au vote.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

La préservation de la ressource en eau, la restauration des milieux naturels et l'adaptation au changement climatique constituent des enjeux majeurs pour les territoires, notamment en contexte urbain dense.

Le Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030, coordonné par le Syndicat Marne Vive, s'inscrit dans cette dynamique en proposant un cadre opérationnel pluriannuel pour :

- a) Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale (Objectif A) ;
- b) Gérer à la source les eaux pluviales et œuvrer pour une ville perméable et durable (Objectif B) ;
- c) Améliorer la qualité des eaux superficielles en contribuant à la reconquête de la baignade en Marne (Objectif C) ;
- d) Favoriser la sobriété et les économies d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau (Objectif D) ;
- e) Animer, sensibiliser et coordonner les actions dans une approche globale à l'échelle du bassin versant (Objectif E).

Ce contrat offre plusieurs leviers pour accompagner les collectivités dans leurs projets, notamment :

- Un accès prioritaire à des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Un appui technique du Syndicat Marne Vive pour le montage et le suivi des projets,
- Une programmation pluriannuelle et un suivi permettant notamment d'assurer la mise en œuvre du SAGE Marne Confluence
- Une visibilité accrue des actions locales dans une démarche collective,
- Une cohérence renforcée avec les plans supra-communaux (SAGE, SRCE, Stratégie régionale pour la biodiversité, etc.).

Dans le cadre du plan « Chelles Nature 2030 », qui vise à renforcer la place de la nature en ville, réduire la consommation énergétique et sensibiliser la population aux enjeux environnementaux, la Commune s'engage dans la création d'îlots de fraîcheur. Ces espaces végétalisés et perméables participent activement au cycle de l'eau en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

La Commune de Chelles souhaite, à ce titre, approuver le Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030 et y inscrire les actions de désimperméabilisation des espaces publics et de verdissement des cours d'eau prévues sur la période 2025-2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027

approuvé par arrêté préfectoral publié au journal officiel du 6 avril 2022,

Vu le 12ème programme d'aides 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé le 19 septembre 2024,

Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 du Conseil Régional d'Île-de-France, adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 et son règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par la délibération du 26 septembre 2013,

Vu la Stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et milieux humides, approuvée par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR103-16 du 22 septembre 2016, et son règlement d'intervention,

Vu le Plan vert de l'Île-de-France : "La nature pour tous et partout", approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR2017-50 du 9 mars 2017, et son règlement d'intervention,

Vu le Plan Départemental de l'Eau du Conseil Départemental de Seine-et-Marne 2025-2030,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018/2 du 02 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le périmètre Marne Confluence,

Vu la délibération n°8 de la Commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence, en date du 15 décembre 2023, relative à l'élaboration d'un nouveau Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports, et cadre de vie du 15 septembre 2025,

Vu le projet de Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030, coordonné par le Syndicat Marne Vive, ci-annexé,

Considérant que le Contrat Eau, Climat & Trame verte et bleue Marne Confluence 2025-2030 constitue un outil opérationnel pour concrétiser les objectifs du SAGE Marne Confluence, du SDAGE Seine-Normandie et des plans supracommunaux en matière de gestion durable de l'eau, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que la Commune de Chelles, consciente des défis liés à l'imperméabilisation des sols, à la raréfaction de la ressource en eau et à l'augmentation des îlots de chaleur urbains, souhaite s'engager dans une démarche collective pour y répondre,

Considérant que les actions de désimperméabilisation des espaces publics et verdissement des cours d'école s'inscrivent dans les priorités du contrat et pourront ainsi bénéficier d'un soutien financier et technique des partenaires institutionnels,

Considérant que la signature de ce contrat permettra à la Commune de Chelles de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour la mise en œuvre de ses projets, tout en contribuant à la cohérence territoriale du bassin versant Marne Confluence,

APPROUVE le projet de Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030, ci-annexé,

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030 et à mettre en œuvre les actions de désimperméabilisation des espaces publics et de verdissement des cours d'école pour lesquelles la Commune de Chelles est maître d'ouvrage,

RECONNAIT le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

7) Convention entre la Commune et les éco-organismes ALIAPUR, France Recyclage Pneumatique et TYVAL

Monsieur le Maire : « C'est Jacques Philippon qui vous présente cette délibération. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire.

Ces trois organismes sont chargés de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de déchets pneumatiques. En contractualisant avec les collectivités, cela constitue un outil pour parvenir à la réalisation des objectifs de ramassage des pneus et de transformation.

Aussi un contrat-type unique est-il proposé aux collectivités territoriales en charge du nettoyement de la voie publique. Ce contrat prévoit la fourniture d'équipements adaptés pour un enlèvement séparé, la mise en place d'une collecte et un soutien financier versé par les trois sociétés.

Il vous est donc demandé d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. Ce contrat devrait bien rehausser les finances de la Ville puisque, à 10 euros la tonne, nous pourrions ramasser environ 160 euros par an. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques.

L'intérêt, vous l'aurez compris, ne réside pas dans l'aspect financier. Nous ramassons environ 2 000 pneus par an, ce qui représente environ 16 tonnes de pneus. L'idée est d'avoir une chaîne de recyclage vertueuse des pneus qui sont ramassés sur la voie publique.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Depuis décembre 2023, trois éco-organismes agréés – ALIAPUR, France Recyclage Pneumatiques et TYVAL – sont chargés de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des déchets pneumatiques. Afin de renforcer la coordination et l'efficacité des actions, ces trois acteurs ont créé, le 2 décembre 2024, le Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques.

Les objectifs stratégiques de la filière sont :

- Maintenir un haut niveau de collecte : objectif de 98 % de pneus usagés collectés d'ici 2028,
- Accroître le recyclage : atteindre 42 % de taux de recyclage en 2028,
- Favoriser la réutilisation : développer le rechapage et la réutilisation des pneumatiques (objectif 19 % en 2028),
- Boucle fermée : développer le recyclage matière permettant la fabrication de nouveaux pneumatiques (objectif 5 % en 2028).

Les actions prioritaires envisagées consistent à :

- Améliorer : grâce à la mise à disposition de contenants adaptés (bennes, big bags, etc.) et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- Soutenir financièrement les collectivités assurant la collecte de pneus usagés issus de dépôts sauvages,
- Assurer la collecte et le traitement garantis des pneus collectés par les collectivités.

La contractualisation avec les collectivités constitue un outil pour parvenir à la réalisation de ces objectifs. Aussi, un contrat type unique est proposé aux collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques. Ce contrat prévoit :

- La fourniture d'équipements adaptés (conteneurs, EPI) pour un enlèvement séparé des déchets pneumatiques,

- La mise en place d'une collecte sur site prise en charge par les éco-organismes,
- Un soutien financier versé par ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatiques, destiné à compenser une partie des coûts de collecte et de traitement.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de lutte contre les dépôts sauvages, de valorisation matière et de transition vers une économie circulaire dans la filière pneumatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R541-113 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu le projet de contrat avec les trois éco-organismes, ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique, pour la gestion de la collecte et le traitement des déchets pneumatiques,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 septembre 2025,

Considérant que la Commune de Chelles attache une attention particulière à la propreté de son territoire,

Considérant que les éco-organismes ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique, agréés par l'Etat dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des déchets pneumatiques, peuvent soutenir financièrement les collectivités qui disposent de la compétence propreté,

Considérant que la Commune de Chelles dispose de la compétence de nettoiement des voiries,

Considérant qu'en contractualisant avec ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage Pneumatique, la Commune de Chelles pourrait percevoir une aide financière d'un montant de 10 euros / tonne de déchets pneumatiques collectés,

APPROUVE le contrat à passer avec les éco-organismes ALIAPUR, TYVAL et France Recyclage pour la collecte des déchets pneumatiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

8) Cession de véhicules

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'autoriser le Maire à mettre aux enchères des véhicules de la Ville, qui sont en l'occurrence deux balayeuses, aux montants de 6 000 et 10 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je précise quand même que les balayeuses sont hors état de service.

Avez-vous des questions ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Chelles met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur un site de courtage aux enchères en ligne.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des biens que les services n'utilisent plus,
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériels,
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable,
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage.

Il est proposé la vente aux enchères des véhicules figurant ci-dessous :

Qté	Type de matériel	Désignation	Marque	Année	Informations complémentaires	Montant de la mise à prix (en €)
1	Balayeuse	SWEEPERS	JOHNSTON	08/05/2018	Train de balayage HS	6 000,00 €
1	Balayeuse	SWEEPERS	JOHNSTON	11/02/2020	Train de balayage HS	10 000,00 €

A l'issue de la période de mise en vente, les prix de vente auront été fixés par les enchères et les biens pourront être cédés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 donnant notamment délégation à Monsieur le Maire pour céder de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 19 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de favoriser la vente des biens dont la Commune n'a plus l'usage à la fois pour des raisons relevant de la bonne gestion et du développement durable,

Considérant que la Commune souhaite mettre en vente des biens sur des sites d'enchères en ligne dont, par définition, le prix de la meilleure enchère ne peut être déterminé à l'avance,

Considérant que la cession des biens au-delà de 4 600 € relève d'une délibération du Conseil municipal,

APPROUVE la vente aux enchères sur un site de courtage aux enchères en ligne des biens ci-dessus référencés,

AUTORISE la relance de la vente dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50% en cas de nouvelle absence d'enchère valide,

AUTORISE la conclusion de la vente de ce bien au prix de la meilleure enchère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente si le prix de conclusion est supérieur à 4 600 €,

DIT que ladite vente pour une valeur inférieure à ce seuil sera réalisée conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,

DIT que les biens seront sortis du patrimoine de la Commune de Chelles conformément aux dispositions budgétaires et comptables,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

9) Prolongation de la garantie de la Ville de Chelles accordée aux prêts n°s 1052937 et 1055687, souscrits par MC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne une garantie d'emprunt de la Ville de Chelles auprès de la Caisse des Dépôts, les nouvelles règles imposent que nous soyons un certain nombre à sortir – moi-même, Colette Boissot, Benoît Breysse, Guillaume Ségala et Alizata Diallo – puisque nous siégeons auprès de MC HABITAT.

Je cède immédiatement la présidence de séance à Philippe Maury. »

Les élus mentionnés quittent la salle du Conseil municipal.

Monsieur Maury assure la présidence de séance.

Monsieur Maury : « J'attends que les élus cités soient sortis et que la porte du bas claque, pour être sûr qu'ils soient enfermés !

Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire par intérim !

La société MC HABITAT a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts pour lesquels la Ville de Chelles avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 %. MC HABITAT a sollicité un réaménagement et a notamment demandé un allongement de la durée de remboursement de quatre ans. Dans ce cadre, la société nous sollicite pour le maintien de notre garantie. »

Monsieur Maury : « Bien. Nous allons passer directement au vote, pour ne pas bloquer tous nos élus sortis en bas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour ce vote.

Nous pouvons faire rentrer tous ceux qui sont sortis. »

Les élus susmentionnés regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Excusez-nous, le respect de la loi nous impose de sortir de la pièce, ce qui n'est pas forcément le plus pratique. Il faut parfois que les parlementaires aient été élus locaux avant ; ça permet d'éviter de faire des lois qui sont difficilement applicables. Mais c'est un autre sujet !

Le point a été voté, c'est bon ? D'accord. »

La Ville de Chelles avait accordé, par délibérations du 23 septembre 2005, sa garantie, à hauteur de 100%, pour deux prêts souscrits par MC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction de logements.

MC Habitat ayant réaménagé, à travers un avenant n°173402 conclu en août 2025, ces deux lignes de prêt (n°1052937 et 1055687), pour en rallonger de 4 ans la durée restante à courir, il est demandé à la Ville de maintenir sa garantie, étant précisé que les autres caractéristiques (conditions financières, montant du capital restant dû) demeurent par ailleurs inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations n°4 et 5 du Conseil municipal du 23 septembre 2005, par lesquelles la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% aux prêts contractés par MC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avenant de réaménagement n°173402 portant réaménagement des lignes de prêts n°1052937 et 1055687,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 19 septembre 2025,

Considérant qu'il convient pour la Ville de maintenir sa garantie à 100% des lignes de prêts n°1052937 et 1055687,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat ne prennent pas part au vote,

MAINTIENT sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des lignes n°1052937 et 1055687 du prêt initialement contracté, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées »,

DIT que la garantie est accordée pour les lignes réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt),

S'ENGAGE, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignation et MC Habitat (groupe ESSIA) en qualité de garant, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, en ayant reçu tous les pouvoirs à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

10) Modification du règlement de facturation des activités municipales

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Vous le savez sûrement, les personnes qui sont extérieures à la ville payent un tarif maximal hors commune, sauf dans quelques exceptions. Il convient d'en ajouter une, pour que certains parents puissent profiter du tarif établi selon le quotient familial, au même titre que les Chellois. La condition nouvelle ajoutée au règlement est celle d'être enseignant dans une école primaire de Chelles et d'avoir ses enfants au centre de loisirs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Le règlement de facturation des activités municipales, approuvé par délibération le 27 juin 2023, prévoit un certain nombre de cas légitimes dans lesquels des personnes habitant hors Chelles se voient appliquer les tarifs au quotient familial et non pas le tarif maximal « hors-commune ».

Il s'agit des cas suivants :

- Enfant scolarisé sur Chelles en « Unité Localisée d'Inclusion Scolaire » (ULIS) ou en « Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants » (UPE2A) ;
- Enfant dont l'un des parents est domicilié à Chelles (garde alternée) ;
- Enfant dont l'un des parents travaille à la Ville de Chelles ;
- Enfant accueilli dans une famille d'accueil chelloise (sur production de l'agrément de l'Aide sociale à l'enfance) ;

Dans cette liste, il avait été omis un autre cas où cette faculté était appliquée pour des raisons similaires, à savoir pour les enfants dont l'un ou l'autre des parents enseigne au sein de l'une des écoles primaires publiques de Chelles.

Aussi, il convient de rectifier le règlement de facturation en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant le règlement de facturation des activités municipales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 19 septembre 2025,

Considérant la nécessité de compléter ce dernier pour étendre l'application des tarifs communaux au quotient familial aux enseignants des écoles publiques chelloises résidant en dehors de la commune,

APPROUVE la modification de l'article I.c. du règlement de facturation des activités municipales, complété comme suit : "Enfant dont l'un ou l'autre des parents enseigne au sein d'une école primaire publique de Chelles",

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AFFAIRES CULTURELLES

11) Présentation du rapport d'activité du cinéma LE COSMOS pour l'année 2024

Monsieur le Maire : « Ce point concerne le rapport d'activité du cinéma LE COSMOS pour l'année 2024, que Frank Billard va vous résumer. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Comme chaque année, la société ÉTOILE COSMOS, en tant que délégataire, doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

La synthèse du bilan de l'année 2024 nous indique une fréquentation en hausse, avec 76 936 entrées, ce qui est meilleur que l'année de référence 2019, avec 75 434 entrées.

La programmation reste diversifiée, avec une dimension Art et Essai importante.

3 653 séances ont été programmées dans l'année, soit 70 séances en moyenne par semaine.

Sont comptabilisés 380 films programmés dont une majorité de films Art et Essai, à hauteur de 221 en 2024.

Notre cinéma de centre-ville attire principalement le public familial et le jeune public. L'année a été marquée par le succès des films familiaux, qui représentent la majorité du top 10 et 36,7 % des entrées. 17 882 enfants et adolescents ont été accueillis au cinéma dans le cadre scolaire et périscolaire.

Au-delà des projections, le cinéma s'affirme comme un acteur culturel majeur en ville, grâce à de nombreux partenariats et animations.

Sur l'aspect financier, le compte d'exploitation présente une perte de 69 775 euros, conséquence de la hausse des charges et d'une baisse des subventions à la suite de l'arrêt d'un dispositif du CNC et d'une aide régionale.

Le prix moyen du ticket est stable, à 4,47 euros hors taxes. Il reste encore inférieur au tarif moyen constaté au niveau national, qui est d'environ 6,10 euros hors taxes.

Il vous est donc proposé ce jour de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société ÉTOILE COSMOS pour l'année 2024.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Autreux, pardon, je ne vous avais pas vue. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

Nous prenons acte de ce rapport, qui montre une augmentation de la fréquentation du cinéma, avec, surtout, un jeune public, mais aussi avec une bonne programmation diversifiée et qui devrait attirer un public adulte plus important.

Le point noir est le déficit qui s'accentue puisqu'il est le double de l'année précédente.

On peut regretter les baisses importantes de subventions et particulièrement celle de la Région Île-de-France, qui se désengage des actions culturelles qu'elle valorisait il y a quelque temps. Ce désengagement de la Région Île-de-France se manifeste dans d'autres domaines puisqu'elle vient de stopper toute subvention à la MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées. Quand on connaît le dysfonctionnement et l'augmentation des dossiers dans cette structure, les Départements vont souffrir. Je pense, Madame Netthavongs et Monsieur Rabaste, vous qui êtes élus départementaux, que vous êtes conscients de cette situation.

Désolée d'être sortie de la délibération présentée mais je tenais à exprimer le mécontentement de notre groupe sur ce point.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? C'est bon ?

Merci, Madame Autreux. Votre position est totalement respectable et logique. Simplement, sans vouloir prendre la défense de qui que ce soit, les Départements, les Agglomérations, dont la nôtre, se sont aussi désengagés d'un certain nombre de sujets, comme la Région. Il faut avouer que les temps sont durs pour les collectivités qui, parfois, ont moins d'autonomie fiscale ou financière que d'autres. Les baisses de dotations de l'État ont été très fortes ; il n'y en a plus aujourd'hui mais elles ont été assez sévères pendant six ou sept ans, comme vous le savez. Concrètement, l'absence de budget, l'absence de clairvoyance, fragilisent clairement les collectivités. Cela a été assez palpable pour la Région mais cela vaut aussi pour les Départements.

Frank peut compléter mes propos. »

Monsieur Billard : « Madame Autreux, à la suite de la commission que nous avons eue récemment, je me suis renseigné par rapport à l'aide apportée par la Région. La Région apporte une aide par différents dispositifs et, pour l'un d'eux, le cinéma n'avait pas toutes les pièces du dossier et n'a pas réussi à obtenir la subvention, liée à celle de la DRAC. Le dossier est toujours en suspens ; peut-être sera-t-il possible de récupérer, d'ici peu, une part des subventions qui étaient prévues dans le dispositif de la Région. »

Monsieur le Maire : « Par ailleurs, il est vrai que la Région et le Département nous ont grandement aidés à financer notre musée Alfred Bonno.

S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons prendre acte de ce rapport. Je vous en remercie. »

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société Etoile Cosmos, en tant que délégataire, doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

La synthèse du bilan de l'année 2024, annexé, fait ressortir les éléments suivants.

Une fréquentation en hausse

En progression depuis la reprise post covid en 2022, les spectateurs sont de retour au cinéma Etoile Cosmos avec une fréquentation de **76 936 entrées en 2024** (74 634 entrées en 2023, la meilleure année de référence était jusqu'ici 2019 avec 75 434 entrées).

Une programmation diversifiée qui reflète l'actualité des sorties avec une dimension Art et Essai importante

3 653 séances ont été programmées dans l'année, soit 70 séances en moyenne par semaine (contre 69 en 2023) dont 380 films programmés (contre 334 en 2023), avec une majorité de films Art et Essai (221 en 2024, 223 en 2023).

Le public familial et jeune public au rendez-vous

L'année a été marquée par le **succès des films familiaux**, qui représentent la majorité du top 10 et 36,7% des entrées, traduisant le fort potentiel confirmé des films à voir en famille dans ce cinéma de proximité.

Le jeune public garde une place importante avec **17 882 enfants et adolescents** accueillis dans le cadre scolaire et périscolaire.

L'animation du cinéma au cœur du projet

Au-delà des projections, le cinéma s'affirme comme un acteur culturel majeur en ville, grâce à de nombreuses animations et partenariats : avant-premières, rencontres, festivals, ciné-ateliers, ciné-opéras ou encore événements liés à la vie locale (Jeux Olympiques, salon de la BD et du manga « Chelles en Bulles »). Cette dynamique contribue à l'ancrage du cinéma dans le quotidien des Chellois.

L'aspect financier

Malgré une bonne fréquentation qui se traduit par l'augmentation des recettes de billetterie (+5,5%), le compte d'exploitation présente une perte de 69 775 €, conséquence de la hausse des charges (loyers, impôts, honoraires, coûts de diffusion) et d'une baisse de subvention (arrêt d'un dispositif d'aide régionale).

Le prix du ticket moyen, par rapport à 2023 est stable (4,47 € HT), et reste encore en dessous du tarif moyen constaté au niveau national (autour de 6,10 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 4 juin 2025,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 septembre 2025,

Vu le rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2024,

PREND ACTE du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2024.

LOGEMENT

12) Convention de participation financière de la Commune avec le Département de Seine-et-Marne pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alizata Diallo. »

Madame Diallo : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Comme chaque année, nous sommes appelés à délibérer sur la participation financière de notre Ville au Fonds de Solidarité Logement, dispositif départemental créé pour soutenir les ménages en difficulté face à leurs dépenses liées au logement.

Le FSL permet d'apporter des aides pour l'installation mais aussi pour le maintien dans un logement. Il peut s'agir de subventions ou de prêts. Le FSL finance également l'accompagnement social lié au logement assuré par des associations et des structures spécialisées.

Chaque année, le CCAS de notre Ville instruit plus d'une vingtaine de dossiers, ce qui montre l'utilité et la pertinence de ce dispositif pour nos concitoyens.

La participation financière des communes est calculée à hauteur de 0,30 euro par habitant. Pour Chelles, sur la base de la population légale de 2022, de 54 665 habitants, notre contribution de l'année 2025 s'élève donc à 16 400 euros. Le versement sera effectué auprès de l'association Initiatives77, qui est gestionnaire comptable et financière du dispositif. Il nécessite la signature d'une convention entre la Ville et le Département.

Nous vous proposons donc, par cette délibération, d'approver le versement de cette participation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Diallo.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Madame Diallo a déjà répondu à une partie de la question que je voulais poser, par rapport au nombre de dossiers instruits : une vingtaine par le CCAS. Il est vrai que c'est un dispositif intéressant et important pour de nombreux Chellois. Je voulais simplement poser deux questions.

La première est de savoir pourquoi l'on reste à 0,30 euro par habitant puisque, chaque année, cette délibération est mise sur la table à cette période. Est-ce que Madame Diallo sait pourquoi l'on reste à 0,30 euro ? Cela fait de nombreuses années que ce montant est le même, alors que chacun sait qu'il y a des évolutions, notamment au niveau du coût de la vie et du pouvoir d'achat.

Ma deuxième question est la suivante : est-il possible de faire en sorte que ce dispositif, qui est très intéressant et important pour de nombreux Chellois, soit davantage communiqué ? Si, dehors,

on va à la rencontre des habitants et qu'on leur dit qu'il existe un dispositif intéressant qui s'appelle le FSL, on s'aperçoit que, bien que Madame Diallo l'ait très bien expliqué dans cette instance, de nombreux Chellois ne le connaissent pas. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question. C'est le rôle de la MDS et du CCAS de renvoyer vers ces dispositifs. Je pense d'ailleurs que c'est ce qui est fait ; je parle sous le contrôle de Colette Boissot et Nicole Saunier.

Sur le montant, c'est un élément qui est fixé par une délibération départementale, à ma connaissance.

Je rappelle aussi que ce n'est pas une délibération obligatoire : il existe des villes qui bénéficient du dispositif sans y apporter leur contribution. Certaines sont situées à proximité de chez nous, d'ailleurs.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

Le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Afin d'aider les Chellois rencontrant des problèmes en matière de logement, la Ville a décidé de répondre favorablement à la sollicitation du Département et contribuer à ce fonds suivant le mode de calcul de 0,30 € par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

La contribution financière, au titre de l'année 2025, pour la Ville de Chelles s'élèvera donc à 16 400 € pour une population légale totale 2022 de 54 665 habitants, selon l'INSEE.

Le versement de la contribution se fera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du FSL.

Afin de permettre le versement de cette contribution, la Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention avec le département de Seine-et-Marne permettant l'adhésion au dispositif FSL,

Vu l'avis de la commission municipale Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 16 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Ville d'adhérer au dispositif FSL,

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

APPROUVE la convention avec le Département de Seine-et-Marne permettant l'adhésion au dispositif FSL pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2025 et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

13) Saisine de la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Cendrine Laniray.

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce point concerne la saisine de la CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de recueillir un avis sur le projet de renouvellement pour la délégation de service public du contrat actuel de la crèche de l'Aulnoy.

Ce contrat arrive à échéance au 31 juillet 2026. Il convient de lancer dès à présent une procédure d'appel d'offres. La saisine de la CCSPL fait partie du début de cette procédure. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie beaucoup, Cendrine.

Avez-vous des questions ? Non.

J'imagine qu'il y a des abstentions. Abstentions de Madame Autreux et de Monsieur Agbessi.

Des votes contre ? Madame Pereira.

Le reste pour ; je vous en remercie. »

La délégation de service public de la crèche de l'Aulnoy se termine le 31 juillet 2026.

La Ville souhaite de nouveau confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un opérateur privé et ce, dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis.

La présente délibération a pour objet de procéder à la saisine de la CCSPL afin de recueillir son avis sur le projet de renouvellement de la délégation de service public de la crèche de l'Aulnoy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (39 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public,

SAISIT la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service

public pour l'exploitation de la crèche de l'Aulnoy.

14) Bail à construction d'une micro-crèche rue Henrion à Chelles

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant le bail à construction d'une micro-crèche rue Henrion, dans le secteur de Chantereine, je passe à nouveau la parole à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Ce point concerne la proposition de la Ville de Chelles d'un bail à construction pour l'implantation d'une micro-crèche sur une propriété communale, située à proximité de l'école maternelle Chantereine, rue Henrion.

La redevance a été fixée à 7 169 euros par an pour un bail d'une durée de trente ans.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Cendrine. Permettez-moi simplement de préciser que ce projet a le soutien de l'école, qui le trouve favorable.

Avez-vous des questions ?

Oui : Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

La délibération est peu détaillée et, au niveau des documents qui sont présentés, il nous manque des plans. D'ailleurs, toutes les questions n'ont pas obtenu réponse, à la commission, peut-être parce qu'il y avait une méconnaissance du projet. On n'a pas du tout de détail du projet. Je vois que le permis de construire a été donné. Est-ce que l'on peut avoir un détail et, surtout, des plans ? Il n'y a aucun plan, alors que là, vous nous indiquez qu'il y a des plans en annexe. »

Monsieur le Maire : « Pardon si vous ne les avez pas eus ; vous aviez demandé en commission d'avoir les plans, c'est bien cela ? »

Madame Autreux : « Non, nous ne les avons pas demandés en commission, mais les réponses n'étaient pas complètes ; on peut les avoir après. »

Monsieur le Maire : « D'accord, ce que je vous propose, comme il n'y a rien de secret, c'est que l'on vous communique ces pièces. »

Madame Autreux : « Oui, mais il n'y a aucun plan dans les documents qui sont présentés. On ne sait pas si la surface est importante. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Je vous propose qu'on vous envoie ces éléments. Ce n'est pas obligatoire compte tenu de la délibération mais il n'y a rien à cacher, c'est un permis qui est consultable. C'est un petit bâtiment qui est à proximité de l'école. »

Madame Autreux : « La surface fait combien de mètres carrés ? Ce n'est pas précisé. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas tous les éléments immédiatement mais, s'agissant d'une micro-crèche, tout est très normé. Vous connaissez la manière dont cela fonctionne, au Département, aussi bien que moi. Tout est très normé, il faut un jardin de 100 m², de mémoire, au minimum. Il est question de douze berceaux donc ça doit faire autour de 100 m². Je n'ai pas toutes les précisions à disposition immédiate, je vous propose qu'on vous les envoie rapidement. D'accord ? »

Madame Autreux : « Oui, merci. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous d'autres questions ? Non.

Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

Monsieur Drici : « Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Pardon, je ne vous avais pas vu ; excusez-moi, Monsieur Drici. Allez-y. »

Monsieur Drici : « C'est marqué dans le document. Il est fait mention de 140 m². »

Monsieur le Maire : « C'est ce que j'avais en tête, à peu près. Merci, pour cette précision. J'avais en tête une superficie de 120 à 140 m² mais je ne voulais pas dire de bêtise.

En tout cas, pour les plans que vous avez demandés, c'est légitime, nous allons vous les envoyer.

C'est un projet sur lequel nous travaillons de longue date et qui aboutit aujourd'hui.

Ni vote contre, ni abstention ? Abstention.

Merci. »

La société Bulles et sourires a informé la Commune de son souhait de construire une micro-crèche de 12 berceaux à Chelles et de sa recherche immobilière pour l'implanter.

La Commune a accueilli cette proposition avec intérêt et lui a proposé de s'implanter sur une propriété communale située rue Henrion dans le cadre d'un bail à construction.

Ce terrain est situé à proximité de l'école maternelle Chantereine et n'est pas affecté au service public. Il convient toutefois de le déclasser du domaine public communal.

Le service des domaines a fixé le montant de la redevance pour ce projet à 7 169 € par an dans le cas d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le projet de bail à construction à passer avec la société Bulles et sourires pour la création d'une micro-crèche,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 août 2025 estimant à 7 169 € le loyer annuel du terrain pour une durée de 30 ans de bail,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et séniors en date du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 383, rue Henrion,

Considérant que le projet envisagé par la société Bulles et sourires peut s'implanter sur cette parcelle et qu'il répond à un intérêt pour les Chellois,

Considérant qu'il est proposé de passer un bail à construction de 30 ans permettant à la société Bulles et sourires de réaliser les travaux de la micro-crèche et de les amortir,

Considérant que pour passer ce bail, une parcelle spécifique a été créée sur le terrain communal à mettre à disposition cadastrée AK 383 d'une surface de 604 m², qu'il convient de constater sa désaffection et son déclassement du domaine public,

Considérant qu'il convient de signer un bail à construction avec la société Bulles et sourires,

CONSTATE la désaffection de la parcelle AK 383 d'une surface de 604 m² située rue Henrion à Chelles,

DECLASSE du domaine public la parcelle AK 383 précitée,

APPROUVE le bail à construction avec la société Bulles et sourires sur la parcelle AK 383, sise rue Henrion à Chelles, en vue de réaliser une micro-crèche, pour une durée de 30 ans et moyennant un loyer annuel de 7 169 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à construction et tout acte afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

15) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le Fonds de modernisation des établissements EAJE (FME)

Monsieur le Maire : « La parole est de nouveau à Cendrine Laniray. »

Madame Laniray : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, pour le FME, qui est le Fonds de modernisation des établissements, sur des équipements existants qui ont besoin de modernisation. Une subvention de 62 230 euros a été attribuée à la Ville de Chelles, ce qui correspond à 80 % du montant des travaux nécessaires dans la crèche Dolto.

La signature de cette convention permettra le versement de cette subvention à la Ville de Chelles.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le Fonds de Modernisation des Equipements (FME), le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale.

Le FME a pour finalité de répondre à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation.

Il a été attribué, à la Ville de Chelles, une subvention d'un montant de 62 230 euros correspondant à 80% du montant hors taxe des frais engagés pour effectuer les travaux suivants au sein de la crèche Françoise DOLTO :

- ravalement de la façade et remise en peinture de la clôture ;
- installation de la climatisation dans les salles de vie ;
- création de sanitaires supplémentaires pour les professionnelles et les familles ;
- rénovation peinture du hall d'entrée et des couloirs ;
- installation de variateurs d'éclairage dans les pièces destinées aux bébés et dortoirs des sections moyens et grands.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 17 septembre 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements,

Considérant que le versement de la subvention par la Caisse d'allocations familiales est subordonné à la signature d'une convention,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds de modernisation des établissements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PERSONNEL MUNICIPAL

16) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Pour ce point assez traditionnel, je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Compte tenu des avancements de grade et afin d'assurer l'adéquation des emplois avec le besoin de fonctionnement, il est nécessaire de modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Il s'agit de créer dix postes, dont le détail figure dans la note. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Sans surprise, un nombre quasiment équivalent de postes sera supprimé au prochain tableau des effectifs puisque les postes créés ce jour seront occupés et il conviendra de supprimer ceux laissés vacants.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition.

Je vous remercie. »

Compte tenu des avancements de grade et afin d'assurer l'adéquation des emplois avec le besoin de fonctionnement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création de 10 postes :

2 postes de rédacteur territorial,
4 postes d'adjoint technique territorial,
1 poste de technicien territorial,
2 postes d'ingénieur territorial,
1 poste d'ingénieur en chef hors classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour, 7 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emploi de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

CREE 10 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

17) Création d'un poste d'animateur territorial – Chargé de l'action culturelle

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Tout est dit dans le titre. Dans le cadre de l'évolution de l'activité des Cuizines, il est proposé de créer un poste de chargé de l'action culturelle. »

Monsieur le Maire : « Merci, Annie.

C'est un poste qui existe déjà, je le rappelle. Un agent est déjà en poste. Mais ce sont des contrats, ce qui nous oblige à les refaire régulièrement.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie. »

Dans le cadre de l'évolution de l'activité des Cuizines, équipement culturel qui dépend de la Direction de la culture de la Ville, il est proposé de créer un poste de chargé de l'action culturelle.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le chargé de l'action culturelle élabore, réalise et assure le suivi de l'ensemble des actions culturelles et d'éducation artistique et culturelle mis en place dans le cadre du projet des Cuizines. Il est également en charge de la gestion et de la coordination du bénévolat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 97-700 du 31 mai 1997 portant échelonnement indiciaire applicable aux animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'animateur territorial, à temps plein, pour assurer les fonctions de Chargé de l'action culturelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'animateur territorial,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 18) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ce point concerne les délégations du Conseil municipal au maire, avec les décisions.

Avez-vous des questions ? Non.

Nous devons en prendre acte. Je vous en remercie.

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont les listes sont annexées à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Ce Conseil municipal est bientôt achevé mais je laisse la parole, pour terminer, à Lucia Pereira, pour les questions orales. »

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire.

J'ai cinq questions pour un peu rallonger le Conseil municipal, qui était court, ce soir.

Ma première question concerne la petite enfance pendant la période estivale.

Dans le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, nous constatons que cela passe aussi par le mode de garde des enfants. Bien souvent, ce sont les femmes qui sont contraintes de garder les enfants lorsqu'il y a un défaut de garde possible. Toutes les crèches ferment en même temps au mois d'août, et tous les parents ne peuvent pas prendre leurs congés ou confier leur enfant à de la famille pendant cette période.

Pouvez-vous laisser une crèche ouverte au mois d'août, dans la logique de la continuité du service public ?

Ma deuxième question concerne les journées du Matrimoine.

Cette année, les journées du Matrimoine ont fêté leurs dix ans. L'association HF Île-de-France, qui agit en faveur de l'égalité des genres dans les arts et la culture, organise les journées du Matrimoine à Paris et en Île-de-France. J'ai contacté l'association et celle-ci intervient dans plusieurs communes. Ainsi, Chelles pourrait solliciter cette association pour des actions en partenariat.

Seriez-vous favorable à un rapprochement avec cette association en intégrant le matrimoine au patrimoine à Chelles ?

Question n° 3 : Interpellation citoyenne sur les bornes électriques à disposition.

Un habitant du centre-ville de Chelles nous a fait part de ses difficultés pour recharger son véhicule électrique. Deux obstacles se présentent : d'une part, des véhicules thermiques qui occupent régulièrement les places réservées aux bornes ; d'autre part, des bornes en travaux, dont les délais semblent s'éterniser.

Il souhaite savoir quelles mesures la Municipalité entend prendre, à la fois pour garantir l'accès effectif aux bornes existantes et pour accélérer leur remise en service.

Par ailleurs, est-il prévu d'augmenter le nombre de bornes dans notre commune ?

Question n° 4 : Urbanisme.

Certains citoyens se posent des questions sur le devenir du tunnel de l'Aulnoy, actuellement fermé. Que va devenir cet endroit ?

D'autres se posent des questions sur la démolition de l'immeuble impasse Aimé d'Auberville. Avez-vous des précisions ?

Enfin, qu'est-il prévu en surface du puits Nast du Grand Paris Express ?

Ma dernière question porte sur le dispositif du plan hivernal.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous et peut engendrer des impacts sanitaires et sociaux d'ampleur.

Quelles sont les actions prévues pour cet hiver, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira. Je vais répondre à vos questions.

Concernant votre question n° 1, sur la petite enfance, sur le fond, même si l'idée peut paraître séduisante, regrouper des enfants en bas âge dans des locaux avec des professionnels qu'ils ne connaissent pas, et ce, même sur une courte durée, n'est ni souhaitable, ni recommandé. En effet, cela peut perturber leurs repères spatiaux et affectifs. De plus, avoir une période totale de fermeture permet de planifier les travaux dans nos structures. Enfin, il convient de mentionner que les parents sont informés très en amont, c'est-à-dire dès les réunions d'information avant l'attribution des places en crèche. La fermeture de nos structures au mois d'août est une information transmise rapidement.

Sur les journées du Matrimoine, concernant vos propositions, ce néologisme, aussi bien intentionné soit-il, semble quand même participer à une forme de logique de fragmentation de notre patrimoine entre les femmes et les hommes. Le patrimoine de Chelles, comme celui de la France, est un tout clairement indivisible. Il n'exclut pas les femmes mais, au contraire, est le fruit du génie collectif. C'est le cas à Chelles notamment avec le musée, qui laissera une très grande place à Sainte Bathilde.

En revanche, je partage votre volonté de mettre en lumière des figures féminines méconnues, comme nous l'avons déjà fait. Pour ne prendre que quelques exemples, je citerai les deux nouveaux gymnases, nommés "Alice Milliat" et "Marie-Amélie Le Fur" ; on peut aussi parler de la rue Marceline, à proximité.

Il y a quelque chose qui est aussi très important et valorisant, surtout en cette période, Madame Pereira, je crois qu'il est important de le souligner : aux jeunes Chellois qui entrent dans la vie active ou étudiante, qui ont eu le baccalauréat, ou qui rentrent dans la vie citoyenne avec la carte d'électeur, nous avons offert deux ouvrages qui font partie du patrimoine littéraire français :

Une vie, de Simone Veil, qui retrace notamment sa vie en déportation mais aussi la construction de l'Europe et son partage d'espérance ; *Retour à Birkenau*, de Ginette Kolinka, qui a été déportée, qui est la mère d'un musicien très connu. Cela fait aussi partie de notre patrimoine, voyez-vous, et d'un patrimoine en danger, par ailleurs, avec la résurgence du racisme et de l'antisémitisme, si vous voyez ce que je veux dire.

Par rapport à la question n° 3, sur les bornes électriques, une convention a été signée entre la Ville et le Sigeif, pour ce qui concerne la gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) que vous évoquez. Dans ce cadre, le Sigeif, qui est plus large que l'Agglomération ou le Département, a réalisé un diagnostic des bornes existantes, qui étaient vétustes voire endommagées, ce qui est assez normal. Des travaux de renouvellement du parc IRVE sont actuellement en cours. Vous pouvez le constater notamment dans le secteur de la piscine.

Par ailleurs, le déploiement de nouvelles bornes est à l'étude, à l'échelle de notre agglomération, en lien avec le Sigeif. Les sites de localisation sont actuellement en cours de définition.

En ce qui concerne le tunnel de l'Aulnoy, il a été fermé pour des raisons de sécurité. Des véhicules restaient régulièrement bloqués, ne respectant pas le gabarit de cet ouvrage. Malgré les panneaux, les indications, les limitations, il n'était pas rare de voir des camions s'encastrer dans cet ouvrage qui, à terme, pouvait devenir dangereux. Décision a été prise par le Département de le fermer. Son devenir est en cours d'étude dans le cadre du réaménagement du secteur et de la départementale, avec un objectif clairement affirmé de renforcer les continuités urbaines mais, surtout, de favoriser les mobilités douces, à savoir les pistes cyclables et piétonnes. Une restructuration complète du secteur est envisagée.

S'agissant de l'immeuble situé avenue Aimé Auberville, ce projet, que vous connaissez malheureusement, fait partie de la ZAC Centre-gare, piloté par M2CA. Après les procédures juridiques très complexes et très longues, on peut désormais enfin travailler avec M2CA et EPAMARNE pour étudier la meilleure solution pour raser ce bâtiment, qui n'aurait jamais dû être construit mais c'est un sujet qui nous dépasse.

Enfin, concernant l'ouvrage Nast du Grand Paris Express, qui est un puits de ventilation, il doit rester accessible pour les interventions ultérieures sur une grande partie du site. Il n'est donc pas possible d'aménager l'ouvrage et ses abords immédiats, qui resteront un espace vert.

Sur le reste de l'emprise du chantier, qui est très petite, il n'y a pas encore d'aménagement prévu. Le lieu pourra être aménagé mais c'est petit et nous ne savons pas exactement encore de quelle manière nous procéderons. Nous sommes dans l'attente du calendrier du Grand Paris et nous ne nous sommes pas encore projetés sur la question.

Pour la question n° 5, sur plan hivernal, vous savez que c'est l'État qui gère le dispositif Grand froid. L'opérateur qu'il a choisi est la Croix-Rouge, avec laquelle nous travaillons. L'association va réaliser des maraudes quotidiennes pour assurer la mise à l'abri des plus fragiles, en lien avec les équipes du CCAS, qui travailleront activement en réseau pour veiller au suivi attentif des situations sensibles qui pourraient être identifiées.

Comme vous le savez, la Ville propose chaque année à l'État, qui doit le gérer, la mise à disposition d'un équipement adapté, avec tout ce que cela comporte, qui est la salle Duport. Nous nous tenons à la disposition de l'État à ce sujet.

Je vous remercie d'avoir assisté à ce Conseil municipal. Le prochain aura lieu le 25 novembre 2025 à 18 h 30. Nous vous avons également donné à tous un petit ruban rose ; je vous invite donc à venir à la Marche rose de ce week-end.

Je vous souhaite une agréable soirée. Au revoir. »

La séance est levée à 19 h 25.



Brice RABASTE
Maire de Chelles

A black ink signature of the name Brice Rabaste.

Céline NETTHAVONGS
Secrétaire de Séance

A blue ink signature of the name Céline Netthavongs.